

## MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS

### DÉCLARATION DU DIFFUSEUR

La SODEC et le CALQ administrent conjointement des mesures d'aide à la présentation de spectacles québécois dans le contexte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19.

Dans le but d'assurer la complémentarité de leurs interventions respectives, le producteur qui demande l'aide financière de la SODEC pour la présentation d'un spectacle chez un diffuseur soutenu par le CALQ dans le cadre de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois doit obtenir confirmation de ce dernier à l'effet qu'aucune date de représentation du spectacle visé ne bénéficie d'une compensation du CALQ.

À cet effet, veuillez compléter et signer la déclaration ci-dessous. La SODEC se réserve le droit de vérifier auprès du CALQ l'exactitude de la présente déclaration.

Je, soussigné (e), \_\_\_\_\_ déclare :

- être un représentant dûment autorisé à signer la présente déclaration au nom de \_\_\_\_\_ (diffuseur);
- que, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022, le spectacle \_\_\_\_\_ (titre) de l'artiste ou du groupe \_\_\_\_\_ (nom)

est soutenu par le CALQ pour l'ensemble des représentations;

OU

ne fait pas partie

- du plan de diffusion soumis au CALQ en novembre 2020;
- ni de sa mise à jour au 10 février 2021.

\_\_\_\_\_  
Signature du ou de la représentant(e) autorisé(e)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
(Nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Titre du signataire)